



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 9 décembre 2022

PUBLICATION

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 8 décembre 2022, le CONSEIL COMMUNAL (47 membres présents) a adopté :

**Le préavis municipal 13/2022 du 13 septembre 2022 intitulé :
« Budget 2023 »**

- **Décidant à la majorité (Abstention : 1)**

1. d'adopter le budget communal pour l'exercice 2023, tel que présenté.

En vertu de l'article 160 de la loi précitée, le budget dans son ensemble ne peut faire l'objet d'un référendum.

L'article 161 de la même loi indique que : « la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles ».

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 165 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.164 et 134 par analogie)"



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2022/>

onglet séance du 8 décembre 2022



